

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour vocation de définir les règles de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de la Choinette mis en place sur la commune de Chasné sur Illet.

Cet accueil, organisé sous la responsabilité du Maire, est ouvert à tous les enfants domiciliés ou non sur la commune.

Cet accueil est encadré par des agents qualifiés, relevant du service enfance jeunesse de la ville. Il est facultatif et est proposé par la ville dans le but d'offrir un service bienveillant et de qualité aux enfants.

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Un accueil de loisirs est proposé aux enfants le mercredi après-midi de 13h45 à 18h30, selon le planning suivant :

11h45	Départs des enfants de l'école (fin temps scolaire)		Temps scolaire
11h45-12h30	Transfert, départs et arrivées des enfants (garderie municipale au quotient)		Temps municipal
12h30-13h30	Repas au restaurant municipal (au quotient)		
13h30-13h45	Départs des enfants		
13h30-14h00	Transfert et arrivées des enfants	Sieste pour les petits avec des réveils échelonnés	Temps centre de loisirs
14h00-16h30	Activités des enfants		
16h30-17h00	Goûter		
17h00-18h30	Accueil des familles et jeux libres		

Le repas peut être pris au restaurant scolaire, comme les autres jours de la semaine, sous responsabilité municipale et les enfants sont pris en charge à 13h30 par l'équipe du centre de loisirs.

Le goûter est fourni par la collectivité.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants entre 17h00 et 18h30.

Les départs des enfants se font avec les parents, seuls sur autorisation parentale écrite ou avec une tierce personne dont vous nous aurez donné l'autorisation écrite (un justificatif d'identité pourra être demandé).

Tout départ d'enfant devra être mentionné à l'animateur chargé du pointage.

Modalité d'accueil des enfants

Les inscriptions préalables sont obligatoires. Un questionnaire à compléter est envoyé régulièrement aux familles. Pour une bonne gestion du service, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants **10 jours avant la date d'accueil**, afin d'adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants inscrits. Les enfants non inscrits peuvent être refusés dans le cadre du respect du taux d'encadrement définis par Jeunesse et Sports. Les inscriptions, modifications ou annulations sont à faire auprès du centre de loisirs : julien.peccatte@chasnesurillet.fr.

En cas d'absence injustifiée, celle-ci sera facturée. Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial de chaque famille.

En cas de non-inscription, le tarif « non-inscrit » sera appliqué.

Restauration

Les enfants présents à l'accueil collectif de mineurs déjeunent le midi au restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école. Des repas chauds, préparés sur place par le cuisinier, sont servis le midi. Le goûter est préparé par le cuisinier et servi par les animateurs.

Documents à fournir

Chaque année, les familles devront fournir les documents suivants, qui seront valables de septembre à août :

- La fiche de renseignements et les autorisations parentales,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La photocopie du carnet de vaccination de votre enfant,
- Un certificat médical en cas d'allergie,
- L'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA (sans ce document, le tarif maximum sera appliqué).

Points de vigilance

Pour qu'une inscription soit valide, l'ensemble des documents administratifs devra être à jour.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'ensemble des documents devra être retourné à la mairie avant le premier jour de présence de chaque enfant.

Nous demandons que les familles s'engagent à communiquer toute modification concernant leur situation (situation familiale, quotient familial, adresse, numéro de téléphone).

Arrivées et départs des enfants

Chaque famille doit obligatoirement accompagner et présenter son ou ses enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. La responsabilité de la commune ne s'engagera qu'à compter de ce moment.

Le soir, chaque famille doit venir chercher son ou ses enfant(s) et signaler son départ auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil de loisirs seuls que sur autorisation parentale. La direction tiendra compte des autorisations complétées sur la fiche de renseignements.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés d'une personne désignée sur la fiche de renseignements.

Pour des autorisations ponctuelles, une attestation (papier ou mail) du responsable légal doit être remise ou adressée à la direction de l'accueil de loisirs.

Médication et problèmes de santé

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Il est préconisé de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir).

En cas de PAI Protocole d'Accueil individualisé mis en place pour votre enfant, celui-ci doit être joint au dossier d'inscription. Les médicaments peuvent être administrés aux enfants avec une autorisation parentale et l'original de l'ordonnance.

Contact

Julien Peccatte, responsable du service péri-scolaire : 06.73.67.32.30 (joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 ou par SMS) julien.peccatte@chasnesurillet.fr.

Les familles seront systématiquement prévenues par la direction de l'accueil en cas de maladie (fièvre, maux de tête ...) ou de chute pendant la période d'accueil.